

PROTOCOLE DE MISE A DISPOSITION D'UNE RUCHETTE PEDAGOGIQUE VITREE

Le syndicat des apiculteurs de Metz et environs met gratuitement à disposition de ses seuls **adhérents** une ou plusieurs ruchettes pédagogiques vitrées selon le protocole suivant :

1. Le protocole est signé par voie dématérialisée entre le « Syndicat des apiculteurs de Metz et environs » et *Mr/Mme Nom Prénom* demeurant *Adresse* dénommé(e) l'emprunteur.
2. La mise à disposition d'une ruchette pédagogique vitrée ne peut excéder 24 heures. Pour une manifestation courant sur plusieurs jours, l'emprunteur devra réserver, selon les disponibilités, autant de ruchettes pédagogiques vitrées que de jours de manifestation sans pouvoir se prévaloir d'un droit de priorité sur les ruchettes pédagogiques vitrées supplémentaires à la première.
3. L'emprunteur prendra la ruchette pédagogique vitrée qu'il aura réservée (code couleur).
4. L'emprunteur prendra la ruchette pédagogique vitrée soit le matin du jour de la manifestation avant la sortie des abeilles soit la veille au soir après s'être assuré que toutes les abeilles sont rentrées à la ruche.
5. Lors de la prise en charge (perception), l'emprunteur contrôlera et signalera dans les meilleurs délais (par mail : syndicat@apiculture-metz.fr) toute anomalie relevée tant sur le contenant que sur le contenu de la ruchette pédagogique vitrée.
- 6. L'emprunteur apportera le plus grand soin à la colonie, en particulier en cas de forte chaleur.**
7. L'emprunteur devra rendre et remettre à sa place la ruchette pédagogique vitrée au plus tard le soir du jour d'emprunt sans oublier de l'ouvrir pour permettre aux abeilles de sortir et de se ventiler.
8. L'emprunteur signalera dans les meilleurs délais (par mail : syndicat@apiculture-metz.fr) tout incident concernant tant le contenant que le contenu de la ruchette pédagogique vitrée.
9. L'emprunteur prendra les dispositions qu'il jugera nécessaires pour réparer à ses frais la ruchette pédagogique vitrée dans un délai n'excédant pas une semaine.
10. Si la colonie est morte durant la période de prêt ; le « Syndicat des apiculteurs de Metz et environs » se chargera de la repeupler et facturera un forfait de 60€ à l'emprunteur.
11. L'acceptation du prêt de la ruchette pédagogique vitrée par l'emprunteur vaut acceptation sans restriction des conditions de ce protocole.